

VIVRE SON MÉTIER EN TOUTE SÉCURITÉ

- Collision:
 - Respect des distances de sécurité en navigation pour anticiper les chocs.
- Manque de vigilance dans les zones de navigation sensible :
 - Impact sur rocher immergé, côte rocheuse...
- Choc
 - Sensibilisation sur l'utilisation du coupe circuit.
- Mise en cause du moniteur du fait d'un briefing sécurité trop succinct
- Chute:
 - Rappeler que les activités nautiques VNM et bateau restent des activités sportives intenses.
- Puiter les sorties lors d'une météo agitée
- Attention aux aspirations et jets de turbine ou hélices :
 - Vêtements, cordes, personnes à l'eau...

Pour plus de renseignements contactez-nous au plus vite!

Devis et assurance par mail contact@assurances-jetplus.com

www.jetplus.fr 04 68 37 21 97



EXEMPLE DE DECLARATION PREALABLE A L'UTILISATION D'UN BATEAU OU VNM*

Signature conseillée avec chaque participant

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- 1/ Le professionnel (identité complète) :
- 2/ Le participant (identité complète) :
- 3/ Le participant déclare avoir pris connaissance des conditions d'aptitudes physique minimale requises, à savoir :
- Acuité visuelle satisfaisante : les verres correcteurs ou lentilles cornéennes sont admis ;
- Acuité auditive satisfaisante : prothèse auditive admises ;
- Membres supérieurs : la fonction des membres supérieurs à la conduite doit être satisfaisante ;
- Membres inférieurs : intégrité des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre;
- Etat neuropsychiatrique et vasculaire satisfaisant.
- Ne pas être enceinte et ne pas avoir connaissance d'une grossesse.
- 4/ Le professionnel décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dont l'origine est une insuffisance d'aptitude physique.
- 5/- Le participant s'engage à respecter les consignes données par le moniteur, et notamment, les limitations de vitesse, les règles de sécurité, de priorité, le sens de navigation et de balisage.

A défaut de respecter les consignes du moniteur ainsi que les règles de navigation, seul le participant sera responsable de tout dommage.

- 6/ Le participant reconnaît avoir bénéficié d'une formation préalable lui permettant de connaître le fonctionnement du bateau ou du VNM.
- 7/ Le port du gilet est obligatoire pendant toute la durée de l'activité.
- 8/ Le participant reconnait avoir loué un véhicule en parfait état.
- 9/ Le participant doit naviguer à plus de 200 mètres de tout autre VNM ou embarcations et s'engage à porter le coupe circuit pendant toute la durée de l'activité.
- 10/ Le participant reconnaît avoir été informé par le moniteur des conditions locales de navigation et s'engage à les respecter et à rester en zone de vue du moniteur.
- 11/ Le participant reconnaît avoir bénéficié d'une formation sur les zones d'évolution.
- 12/ Le participant reconnaît avoir reçu une proposition d'assurance de l'Etablissement afin de bénéficier d'une garantie individuelle accident avec un capital d'invalidité ou de décès.
- 13/ En cas de sinistres matériels causés par le participant, celui-ci devra prendre en charge les frais de réparation.
- 14/ Le participant a pleinement connaissance qu'il est pénalement et civilement responsable de tout accident qu'il pourrait commettre durant l'activité proposée par l'Etablissement.
- 15/ Le participant reconnait avoir été informé que le loueur décline toute responsabilité en cas de perte et/ou de détérioration des effets personnels survenus pendant les activités (appareilles photos, téléphones portables, objets de valeurs...)

Signature conseillée du moniteur ou du représentant de la société

*Le présent document n'a qu'une valeur indicative et informative